MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 52.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SAS SANET ZA d'outreville-60540 BORNEL pour le compte de la Communauté Agglomération de la Plaine Vallée de Montmorency,

CONSIDÉRANT que les travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement unitaire ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du lundi 26 février au mardi 12 mars 2024 inclus :

AVENUE CHARLES DE GAULLE

ARTICLE 1 :
L'avenue Charles de Gaulle (entre la rue des Loges et la division Leclerc) sera fermée à la circulation dans le sens descendant direction Enghien-les-Bains du 26/02/2024 au 12/03/2024.
Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.
Les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.
En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.
Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.
Une déviation sera mise en place : par la rue des Loges et la rue des Chesneaux pour rejoindre l'avenue de la division Leclerc RD 928.

ARTICLE 2 :
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise SAS SANET ZA d'outreville-60540 BORNEL pour le compte de la Communauté Agglomération de la Plaine Vallée de Montmorency,

ARTICLE 5 :
M. Le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE MONTMORENCY – Val-d'Oise

Montmorency, le 15/2/2024

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : SAS SAN ES Représenté par : coeffet clement

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

ZA d'outreville

Code postal 60540 Localité : Bornel Pays : France

Téléphone 0344085353 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : clement.coeffet @ sanet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Av charle de goulle entre rue de saint denis et D 928

Code postal 95160 Localité : Mont morency

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Travaux de curage et d'inspection TV des reseaux et Branchements de l'avenue.

Date prévue de début des travaux : 26 02 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 014

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 014 Date de début de réglementation 26 02 2024

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

Toutes les mesures necessaire à la securite des operateurs

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : SAS SAWER Représenté par : coeffet clement

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

ZA d'ouvreuille

Code postal 60540 Localité : Bornel Pays : France

Téléphone 03 44 08 53 53 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel : clement.coeffet @ sonel.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 09 02 2024 Bornel

Nom : coeffet Prénom : clement Qualité : Conducteur Travaux

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.